



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

### COMPTE-RENDU

Le 21 octobre 2021 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 16 octobre 2021

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Pascal MORIER, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENTES EXCUSÉES avec pouvoir :** Mesdames Nathalie

BERTRAND (pouvoir à Hélène TESTARD), Amandine DARBON (pouvoir à Patrick ROCHE) et Isabelle ROUTHIAU (pouvoir à Thibaut MARTINEZ)

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

**ABSENT :** Monsieur Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Yoann VIOLLET

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR :**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 septembre 2021</li><li>➤ Projet AIN HABITAT : Modification de la délibération prise en septembre 2021</li><li>➤ Décision Modificative n°2 du budget principal</li><li>➤ Affouage</li><li>➤ Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de la Compensation 2021</li><li>➤ Fixation du mode de gestion des amortissements en M57</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Vente parcelle ZA 213</li><li>➤ Etat d'assiette, destination et mode de vente des coupes de l'année 20222</li><li>➤ Administration Générale</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|--|---|

\*\*\*\*\*

#### **I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du 2 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **II. Délibérations :**

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

##### **1. Projet AIN HABITAT : Annule et remplace la délibération 20210902.3 du 2 septembre 2021 :**

La délibération prise lors du conseil municipal de septembre faisait apparaître BOURG HABITAT. Monsieur Alexis MARTINEZ, notre interlocuteur pour ce projet, a souhaité pour plus de sûreté que la délibération soit retravaillée avec les bonnes entités et repassée au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet Ain HABITAT sur Sénissiat. Ce projet concerne la création d'un lotissement comprenant des lots libres constructeur, 1 lot de logements locatifs, de 3 lots à destination d'accession social type PSLA et d'un bassin de rétention, le tout sur les parcelles 39 et 40. Ce projet nécessite, si le conseil municipal le souhaite, la cession d'une partie de la parcelle 38 située le long du projet AIN HABITAT. Parcelle qui appartient à la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- L'intérêt de céder cette parcelle de nature à collecter une partie des eaux pluviales des parcelles environnantes au profit d'AIN HABITAT
- AIN HABITAT busera (si besoin en fonction de l'étude hydraulique) la partie haute pour aiguiller l'eau en direction du déversoir d'orages ou du bassin de rétention à créer
- La nature de la parcelle non viabilisée et l'entretien qui ne sera plus à réaliser
- Le prix de la vente avec l'avis du domaine
- La nécessité de la réalisation d'un bornage dont les frais seront pris en charge par AIN HABITAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De céder la parcelle 38 à AIN HABITAT d'une contenance de 470 m<sup>2</sup>
- De fixer en accord avec le vendeur le prix d'achat après avis du domaine
- Que tous les frais résultant de la transaction seront pris en charge par AIN HABITAT ainsi que le bornage
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre dans ce sens à AIN HABITAT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié si AIN HABITAT accepte la proposition

Vote : 13      Pour : 13                      Contre : 0      Abstention : 0

#### 2. Décision Modificative n°2 du budget principal :

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint présente des corrections qui sont à effectuer sur le budget principal 2021 de la commune, voté en mars dernier :

- ✓ Des frais d'études de 2017 pour la réhabilitation du logement communal doivent être intégrés aux travaux par :
  - Un mandat d'ordre au 2313 chapitre 041 pour un montant de 7338.24 €
  - Un titre d'ordre au 2031 chapitre 041 pour un montant de 7338.24 €Pour cela, il faut ouvrir les crédits nécessaires au chapitre globalisé 041.
- ✓ Une anomalie a été constatée dans l'actif. Un bien de 2011 porte le même numéro d'inventaire qu'un autre bien. Pour le passage à la M57, tous les actifs doivent avoir un numéro d'inventaire unique. Une annulation du mandat 453 bordereau 62 de 2011 pour l'achat de matériel informatique pour l'école auprès de la société ACITEL pour un montant de 1076.40 € a été faite. Un nouveau mandat a été émis sur le budget 2021 pour mettre un numéro d'inventaire à ce matériel.
- ✓ La trésorerie a remarqué des disparités entre les communes sur le traitement des mandats correspondant à la restauration collective. Actuellement, la commune paie les frais de cantine scolaire sur le compte 60623 (alimentation). Ils devraient être payés sur le compte 611 (restauration collective).
- ✓ De même le repas des anciens est comptabilisé au 6232 (Fêtes et cérémonies). Ce sont des repas fabriqués et servis par un traiteur lors d'une réception, il serait préférable de les comptabiliser au 6257 (Réceptions).

Afin d'équilibrer à nouveau le budget, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose :

- De créer la ligne 2313-041 avec un montant de 7338.21 €
- De créer la ligne 2031-041 avec un montant de 7338.21 €
- De mettre en 2183 : dépenses d'investissement la somme de 1076.40 €
- De mettre en 2183 : recettes d'investissement la somme de 1076.40 €
- De créer la ligne 611 : restauration collective avec un montant de 8000,00€
- De prélever sur la ligne 60623 : Alimentation : 8000,00 €
- De créer la ligne 6257 : réceptions avec un montant de 1500,00 €
- De prélever sur la ligne 6232 : Fêtes et cérémonies : 1500.00 €



Le conseil municipal, après délibération :

- **Décide de valider** les propositions de modification du budget principal de Monsieur Thibaut MARTINEZ

**A la section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
c/2313-041 : - 7338.21 €	c/2031-041 : + 7338.21 €
c/2183 : Matériel bureau et d'informatique : - 1076.40 €	c/2183 : + 1076.40 €

**A la section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
c/60623 : Alimentation : - 8000.00 €	
c/611 : Restauration collective : + 8000.00 €	
c/6257 : Réceptions : 1500.00 €	
c/6232 : Fêtes et cérémonies : - 1500.00 €	

Vote : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**3. Affouage :**

Monsieur Yoann LEVÊQUE donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de délivrer des bois sur pied de la parcelle N°18 « Derrière le Mont » dans le bois dit de réserve,

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Monsieur BERGER Gilbert
- Monsieur CLERMIDY Maurice
- Monsieur LEVÊQUE Yoann

**DÉCIDE** que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2022

**DÉCIDE** que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2022

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe

dans la commune à raison d'une coupe par foyer ;

Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage.

Il fixe le prix des coupes à 32 €, chacune.

Vote : 13          Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4. Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2021 :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

A la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

	<b>Modalités actuelles</b>	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre 2021 pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer sur ces mois d'octobre ou de novembre.

**CONSIDERANT** que la commune de REVONNAS se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

**Vu** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de REVONNAS se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3939.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

Vote : 13          Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0



## 5. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique pour les communes de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation, en M14 comme en M57, de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions versées (compte 204) ainsi que des frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La M57 propose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La M14 proposait d'amortir en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien.

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose au conseil municipal de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis en prenant une délibération qui précisera que la commune souhaite rester sur le même principe que la M14 pour les subventions versées (compte 204) ainsi que pour les frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Déroge au principe de l'amortissement au prorata temporis
- Poursuit l'amortissement en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien pour les subventions versées (compte 204) ainsi que pour les frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Vote : 13      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 1

## 6. Vente parcelle ZA 213 :

La SAS AMG PROMOTION se porte acquéreur des parcelles 104 et 105 pour une superficie globale de 5430 m<sup>2</sup> « Sous Patet » (entre la Route de Montagnat et le Chemin de Fortunas).

Elle souhaite que la commune leur vende la parcelle ZA 213 de 243 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire. Elle propose de prendre à sa charge tous les frais annexes (géomètre, géologue, notaire, ...). Ceci afin d'agrandir son projet d'aménagement. Elle doit obtenir l'accord des propriétaires des parcelles autour de la parcelle ZA 213.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les informer et d'obtenir leur avis sur cette possible vente. Une délibération sera prise lors d'un futur conseil municipal quand les transactions seront plus avancées et si elles le deviennent.

A l'heure actuelle, cette parcelle n'est pas vide. Des pierres sont stockées et un affouagiste avec accord de la commune entrepose son bois contre l'entretien de la parcelle. Il faudra donc trouver un nouvel endroit de stockage pour les pierres et informer l'affouagiste suffisamment tôt pour qu'il puisse entreposer son bois ailleurs si le projet se concrétisait.





- ✓ Didier : jeudi 18 novembre 2021 – 17h : Messieurs Pascal MORIER, Yoann LEVEQUE et Patrick ROCHE.
  - ✓ Mirjam : Vendredi 12 novembre 2021 - 9h/9h45
  - ✓ Corinne : Vendredi 12 novembre 2021 – 9h45/10h30
  - ✓ Vanessa : Vendredi 12 novembre 2021 – 14h/14h45
  - ✓ Emeline : Vendredi 12 novembre 2021 – 11h00/11h45
  - ✓ Dominique : Vendredi 12 novembre 2021 – 17h/17h45
- } Mme Florence BERGER et Mr Patrick ROCHE

#### IV. Dossiers d'urbanisme :

\* Certificats d'urbanisme :

Un CUa 21D21 a été déposé par Maître Franck LAMBERET pour la vente MICHON/LENOBLE – Chemin sous Grillerin – Parcelles ZD 39 – ZD 183 (18256 m2).

Un CUa 21D22 a été déposé par SAS ESSENTIEL NOTAIRES pour la vente BROCHAND Cendrine – 235 Rue de la Fontanette – Parcelle D 91 (31 m2).

Un CUa 21D23 a été déposé par SRL GUERIN – PEROZ – DORANGE - COEURET pour la vente VERNE/GROS – 252 Impasse des Genévriers – Les Epinays d'en Bas – Parcelle ZA 381 (1000 m2).

Un CUa 21D24 a été déposé par Maître Marc ETIEVANT pour la vente NAYRAND/FAYARD et VENZAL – Les Epinays d'en Haut – Parcelle AA 44 (1227 m2).

Un CUa 21D25 a été déposé par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente VIEUX-GAUTHIER/D'ORAZIO – 3 Impasse de la Grillette – Parcelles ZA 273 – ZA 275 – ZA 283 – ZA 285 – ZA 286 (1547 m2).

Un CUa 21D26 a été déposé par Maître Stéphane VIEILLE pour la vente FLOCHON/POUILLET – Lieu-dit « Aux Rangoux » – Parcelle ZD 143 (7440 m2).

Un CUa 21D27 a été déposé par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/CHANEL – Chemin de la Bessonnière – Parcelle B 1320 (1392 m2).

\* Déclaration Préalable :

Une DP21D0025 a été déposée par Monsieur Antoine CICERALE pour la rénovation de la façade – 195 Route de Montagnat - Parcelles ZB 281 – ZB 279 (965 m2)

Une DP21D0026 a été déposée par Monsieur Khalid LEGGUI pour la création d'une piscine, d'une clôture à panneaux rigides et la transformation du garage en pièce à vivre – 130 Impasse des Eglantiers – Parcelle ZA 296 (296 m2)

Une DP21D0027 a été déposée par Monsieur Khalid LEGGUI pour la création d'un portail électrique coulissant – 130 Impasse des Eglantiers – Parcelle ZA 296 (296 m2)

Une DP21D0028 a été déposée par Monsieur Stéphane GARCIA pour la construction d'une piscine – 10 Chemin des Condamines – Parcelles B 836 – B 1056 – B 837 (2104 m2)

\* Permis de construire :

Un PC 21D08 a été déposé par Monsieur Eddy MAGNIN pour une extension en toiture végétalisée – 385 Chemin des Condamines – Parcelle AA 119 (110 m2).

Un PC 21D0 a été déposé par Madame Solène SEPTIER pour la construction d'une maison de plein pied + garage + piscine – Chemin de la Bessonnère – Parcelle ZB 239p (109 m2).

Un PC 21D10 a été déposé par Monsieur Yann VENIERE pour la création d'un hangar agricole + panneaux photovoltaïques – Terre de Seillon – Parcelles ZH 17 – ZH 16 – ZH 147 – ZH 145 – ZH 149 – ZH 148 – ZH 146 (20634 m2).

\* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Marc ETIEVANT pour la vente NAYRAND/FAYARD et VENZAL – 750 Route de Ceyzériat – les Epinays d'en Haut – Parcelle AA 44 (1227 m2).

Une DIA a été déposée par Maîtres GUERIN – PEROZ – DORANGE - COEURET pour la vente VERNE/GROS – 252 Impasse des Génévriers – Parcelle ZA 381 (1000 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Jean – Michel MATHIEU pour la vente VIEUX-GAUTHIER/D'ORAZIO – 3 Impasse de la Grillette – Parcelles ZA 273 – ZA 275 – ZA 283 – ZA 285 – ZA 286 (1547 m2).

Une DIA a été déposée par Maître François DEVAUX pour la vente MAZUIR/GFA LES ROCHES DU BUGÉY – Au Village – Parcelle B 990 (112 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Jean – Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/CHANEL – Chemin de la Bessonnère – Parcelles B 1320 – B 1327 (1406 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Jean – Michel MATHIEU pour la vente BERGER/ LM PROMOTION – Sous-Marchand – Parcelle ZB 239 (3595 m2).

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

**V. Travail des commissions :**

\* Finances et Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

- Point sur le budget au 30 septembre 2021 : Positif, dans le respect des prévisions. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente aussi le document d'évaluation financière qui permet de situer la commune par rapport à d'autres communes de même strate dans le département.
- Réunion CCID du 7 octobre dernier : un travail sur les maisons de référence ainsi que sur les piscines a été finalisé et transmis à Mr SARRAZIN de la DGFIP. C'est une commission qui travaille pour une équité vis-à-vis de la loi et non une commission de délation. Les personnes qui composent cette commission ont été choisies par la préfecture suite à la communication d'une liste de 24 personnes.
- Rencontre avec Mme ERRIGO : Elle est conseillère aux décideurs locaux. C'est un nouveau poste du réseau DGFIP qui évolue. En effet, des trésoreries du département vont disparaître, celle de Bourg-en-Bresse va grossir et ne pourra plus effectuer de conseil individuel comme à l'heure actuelle. Ce poste nomade a pour but d'apporter une aide sur le terrain sur des thématiques comme : la préparation du budget, la gestion des recettes et des dépenses, la qualité comptable, la M57, des conseils financiers pour des projets conséquents, des conseils d'aides par rapport à d'anciens emprunts à renégocier, .... Lors de cette rencontre, il a été évoqué la mise en place d'une régie pour la possibilité d'encaissement des locations de salle, des concessions ci-metière, ....

\* Information et communication

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *Newsletter d'automne*



Est en cours de distribution

- *Bulletin municipal*

C'est urgent de récupérer tous les articles des associations avant le 26/11/2021, les articles des commissions avant le 25/11/2021. Un comité de relecture se fera le 4/12/2021.

- *11 novembre* : Cérémonie et remise des grades des pompiers.

\* Voirie – urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Route du Revermont (Senissiat – Rignat)*

Réfection terminée. Le conseil municipal a eu des retours positifs pour la réalisation de ces travaux.

- *Carrefour Chemin des Condamines ainsi que la Route de Ceyzériat*

La programmation se concrétise.

- *Route de Montagnat*

Arrêt bus. Il reste quelques finitions comme la pose des abris et la plantation des espaces verts, la réalisation de la peinture du « marquage au sol 30 » et la mise en place des panneaux. Ce projet suivi par Monsieur MOSER du Département s'est fait dans un réel travail de partenariat avec beaucoup de professionnalisme.

- *Fibre optique chemin de Fortunas*

Travail terminé pas toujours de manière très sérieuse. Le goudronnage sera réalisé semaine prochaine.

- *Travaux sur Montagnat*

La commune a autorisé pendant les 7 mois de travaux prévus le passage sur Revonnas des poids-lourds de l'entreprise ROUX.

- *Montagne Noire*

Grand Bourg Agglomération a planifié les travaux d'assainissement avant la fin d'année.

- *Sécurisation du village*

Le bureau d'étude Agence 01 a fait des propositions d'aménagement qui seront étudiés en commission voirie puis présentés au prochain conseil municipal. Le rendez-vous est pris pour le printemps prochain en vue d'une éventuelle réalisation.

- *Assainissement*

Une réunion a eu lieu avec Grand Bourg Agglomération sur les prévisions d'investissement dans ce domaine. Chaque commune est amenée à recenser ses besoins et à les transmettre. Des priorités seront fléchées pour les prochaines années.

- *La Chassière*

Un rendez-vous sur place avec Madame NEVERS de Grand Bourg Agglomération pour constater le ravinement du Chemin de la Chassière pose la question : qui a les compétences ? La commune est dans l'attente d'une réponse mais une solution temporaire doit tout de même être trouvée avant l'hiver.

- *Eclairage public*

Un éclairage public a été détruit par un camion au centre du village. Le S.I.E.A est intervenu dans les 4 heures pour la mise en sécurité. Monsieur Yoann VIOLLET voit avec eux pour que le remplacement de lampadaire se fasse tout de suite sur un nouveau modèle en LED.

- *P.L.U*

Courrier en recours gracieux déposé par Madame ROSSET. Une réponse est en cours.

\* Informatique – Téléphonie :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- La migration téléphonique a bien démarré mais un souci de ligne sur le 04.74.30.01.42 fait que la commune a des difficultés à obtenir la portabilité. La société KNET aurait mis cette ligne à son nom et non au nom de la commune de Revonnas.
- Le NAS informatique de la mairie a été changé début septembre 2021 car il ne répondait pas à tous les critères de sécurité obligatoires. Il a été mis en place une sauvegarde plus importante et d'une sauvegarde externe.

\* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Pascal MORIER

- *Toiture mairie :*  
Les travaux sont finis.
- *Murs du cimetière :*  
De même.
- *Ecole :*  
Prévision d'installer des brise-soleils à l'école en 2022. Des devis arrivent et seront présentés au prochain conseil municipal.
- *Cantine*  
Des purificateurs d'air pour la cantine sont à l'étude avec une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- *Salle polyvalente*  
Un chiffrage a été donné par ARCHIBULLE et est présenté au conseil. Il sera validé lors du prochain conseil municipal.

\* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *CMJ :*  
La directrice de l'école et les enseignantes sont partie prenante pour ce projet. Une rencontre avec les parents et les enfants a eu lieu juste avant le conseil de ce jour. Les cartes d'électeurs seront distribuées le 8 novembre. Dès le 13 novembre, les affiches de campagne des candidats (1 liste pour les enfants de primaire et une liste pour les collégiens) seront exposées sur des panneaux aux abords de la salle polyvalente ou de l'école.  
Les élections se dérouleront le 19 novembre en mairie, puis à partir de 18h30 pour les collégiens. Le dépouillement fera suite avec 5 candidats pour les primaires et 5 candidats pour les collégiens.  
11/12/2021 : Première commission de travail pour ce nouveau conseil municipal avec élection du maire.
- *Repas des aînés :*  
Il aura lieu le 4 décembre prochain à 12h00 à la salle polyvalente avec un orchestre guingette. Le traiteur choisi est Masnada de Montagnat. Les courriers sont prêts à être distribués.  
Pour les colis, une proposition a été faite par Grand Bourg Agglomération mais le conseil municipal envisage de poursuivre son travail avec la cave de Ceyzériat pour cette année.
- *Mobilier urbain*  
Le mobilier prévu et réalisé par l'association TREMPIN est finalisé et très coloré pour la partie prévue près de l'arbre à vœux. Il sera réceptionné le 30/11/2021 avec une petite cérémonie.  
L'association TREMPIN, ayant quelques soucis avec ses effectifs d'encadrants, n'a pas pu finaliser le projet pour Sénissiat qui sera livré plutôt sur 2022.
- *Fleurissement :*  
Des vivaces sont en commande pour les entrées du village côté Ceyzériat, Tossiat et Sénissiat.
- *Projet aire de jeux*  
La commission a statué sur le 1<sup>er</sup> devis de SIGNASOLUTION. Elle est en recherche de subventions afin de diminuer le restant à charge de la commune.

\* Affouage – Bois – O.N.F – Chemins

Ce point est présenté par Yoann LEVÊQUE

- Le fossé Route de Montagnat est terminé.
- La commission est dans l'attente d'un devis pour retirer la buse au clos Vuitton.
- Il faut planifier les prochains travaux pour 2022 afin d'obtenir des devis pour la réalisation du budget.  
Ce point est proposé par Nathalie BERTRAND et lu par Yoann LEVÊQUE



- Concernant les chemins de randonnées, la prochaine étape est de faire coïncider les nouveaux sentiers et la découverte du territoire. Grand Bourg Agglomération prévoit l'élaboration de la signalétique pour le printemps 2023 et leur mise en place en juin 2023. 10 € du kilomètre sera facturé aux communes par GBA pour l'entretien des sentiers. Il faut évaluer le nombre de kilomètres prévus sur notre commune.

VI. **Questions diverses :**

- Grand Bourg Agglomération propose aux différents conseils municipaux d'adhérer à « l'Agence France Locale », banque publique de développement français qui a la particularité d'avoir été créée par et pour les collectivités locales, qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes. GBA propose de s'acquitter ou de rembourser à la commune la moitié des frais d'adhésion. Cela permettrait d'emprunter dans de meilleures conditions pour les futurs projets d'investissement des communes. Cette proposition est à étudier.
- ADPER a fait une demande de subvention pour le projet des pressoirs. Elle sera étudiée lors de la réalisation du budget.
- Un courrier de la préfecture est parvenu en mairie pour lutter contre le gaspillage du plastique.
- Monsieur le Maire a reçu une association (groupement citoyens) pour évoquer un possible projet de production d'énergie d'origine renouvelable sur le secteur.
- Rencontre des maires et des adjoints entre les communes de Revonnas et de Journans pour la création d'un cheminement de voie verte entre les 2 communes.

La séance est levée à 23h50

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
au 25 novembre 2021  
à 20h15**

  
